



PAR COURRIEL

Montréal, le 12 mars 2024



N/Réf. : AI-2324-175

Objet : Votre demande d'accès



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 21 février 2024 et faite en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, afin d'avoir accès aux documents suivants :

- « • Nombre et motifs des plaintes pour les années suivantes 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;
- Le nombre d'enquêtes réalisées et la nature des enquêtes réalisées entre 2020 et 2023 »

(Transcription intégrale)

Nous vous transmettons les documents demandés. À titre informatif, ces renseignements sont disponibles dans les fiches préparées dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires pour les périodes visées dans votre demande. Veuillez noter que les données de l'étude des crédits concernent l'exercice précédant l'année indiquée sur la fiche. Par exemple, la fiche de 2019-2020 contient des données de 2018-2019. Voici les hyperliens vers les cahiers de l'étude des crédits : [2019-2020](#), [2020-2021](#), [2021-2022](#), [2022-2023](#) et [2023-2024](#).

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Vous trouverez également des informations d'intérêt dans les Rapports annuels de gestion et les Rapports annuels d'activités et de gestion de la Commission aux pages portant sur les activités de la section Surveillance de la Commission d'accès à l'information. Voici les hyperliens à cet effet : [2018-2019](#), [2019-2020](#), [2020-2021](#), [2021-2022](#) et [2022-2023](#).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées

« Original signé »

Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours